

Séance du jeudi 23 mai 2024

Date de Convocation : lundi 13 mai 2024

Nombre d'Administrateurs en exercice : 13

Délibération n° 2024.15

OBJET - Charte habitant relais bénévole – Approbation

Présents : Thierry ABERT, Fabrice BORGET, Yvonne GAHWA, Patrick LEVRAT, Patricia MEDEVIELLE, Nadia OULED-SALEM, Brigitte VISO

Excusés : Jean-François DEBAT, Alexa CORTINOVIS Michaël RUIZ

Absents : Thierry NICOLOSI

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Le Comité des Usagers a fait le constat qu'il existe de nombreuses structures et dispositifs à destination des habitants, mais que ceux-ci, sont souvent méconnus. Ainsi, cette méconnaissance peut engendrer des situations de non accès aux droits.

De plus, le public ne sait pas toujours où s'orienter pour chercher l'information et certaines personnes sont isolées.

Motivation et opportunité de la décision

Ces constats ont amené le Comité des usagers à réfléchir à une action de proximité et d'aller vers les habitants, au sein des quartiers, afin de relayer et transmettre l'information.

Le Comité des usagers a proposé la création d'un réseau d'habitants relais bénévoles dont le principe a été validé au Conseil d'administration du 19 octobre 2023.

Afin de le mettre en œuvre, le CCAS et le comité des usagers ont travaillé pour établir une « Charte habitant relais bénévole » pour préciser le cadre d'intervention de l'habitant relais qui aura pour missions de :

- donner de l'information orale aux habitants : informations de base et générales sur une thématique, un dispositif,
- orienter vers la Maison sociale ou les Centres Sociaux : l'habitant relais transmet les coordonnées téléphoniques, adresse et site internet de ces structures,
- favoriser le lien social et lutter contre l'isolement (repérage de situations),
- faire remonter auprès du CCAS les difficultés évoquées et les besoins repérés.

Il devra respecter la charte et notamment s'engager à :

- être disponible pour assurer le rôle défini,
- prévenir le lieu d'accueil et le CCAS de son absence en cas d'indisponibilité,
- respecter la présente charte et se conformer aux missions inscrites dans celle-ci,
- honorer les futurs accords passés avec les structures accueillantes et respecter leurs règles et usages,
- respecter la parole et le rythme des personnes rencontrées,
- respecter la confidentialité des échanges,
- tenir le CCAS informé des situations quand cela est nécessaire et le solliciter en cas de difficultés,
- participer à la formation proposée.

L'objectif de ce réseau étant de favoriser l'accès aux droits par une meilleure connaissance de l'ensemble des actions et dispositifs présents sur la ville, il est inclus dans le plan d'action de la démarche Territoire Zéro Non Recours.

Le réseau sera constitué progressivement. Une phase d'expérimentation aura lieu d'ici la fin d'année 2024 sur le secteur de la croix Blanche afin de le déployer sur l'ensemble de la ville à partir de 2025.

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur la « Charte habitant relais bénévole » proposée et autoriser la Vice-Présidente à la signer.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la charte précisant les missions, le cadre d'intervention, les engagements de l'habitant bénévole et du CCAS.

PRECISE que le CCAS s'assurera du respect du cadre réglementaire de la charte. Le CCAS peut mettre fin à tout moment à la mission de l'habitant relais

PRECISE que l'engagement du bénévole et du CCAS entre en vigueur à compter de sa signature pour une durée d'un an et sera renouvelable tacitement, d'année en année.

AUTORISE la Vice-présidente du CCAS à signer la présente charte avec chaque bénévole du réseau.

Impacts financiers : Néant

Pièce(s) jointe(s) : Charte habitant relais bénévole.pdf